

**MAIRIE DE CESSIEU**

3, rue du Revol
38110 CESSIEU

Téléphone : 04 74 88 31 76
Télécopie : 04 74 33 21 27
mail : mairie@cessieu.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
N° 2025-O-064

Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules
Rue du Revol (RD51A), Rue de la Gare, Rue du Champ de Mars, Rue de la Fabrique
Du 31/08/2024 - 00h00 au 01/09/2025 - 00h00 / interdiction de stationner et de circuler
Place du Champ de Mars
31/08/2024 - 00h00 au 01/09/2025 - 00h00 / interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de CESSIEU (Isère),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

Vu la demande du représentant de l'ASC Foot, Monsieur FOLCARELLI

Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide-grenier organisé par le ASC Foot, il est indispensable de réglementer le stationnement et la circulation automobile, Rue du Revol (RD51A), Rue de la Gare, Rue du Champ de Mars et Place du Champ de Mars dans leur totalité,

ARRÊTE

ARTICLE I – Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, du **31/08/2024 - 00h00 au 01/09/2025 - 00h00** –aux emplacements précités, pour organiser le vide-grenier du ASC Foot de CESSIEU.

ARTICLE II – La circulation automobile et le stationnement seront strictement interdits (une déviation sera mise en place), Rue du Revol (RD51A), Rue de la Gare, Rue du Champ de Mars, rue de la Fabrique dans leur totalité **du 31/08/2024 - 00h00 au 01/09/2025 - 00h00**

La Place du Champ de Mars, du **31/08/2024 - 00h00 au 01/09/2025 - 00h00**. Les organisateurs veilleront à laisser un couloir de circulation suffisamment large pour permettre aux véhicules de secours de circuler sans encombre, en cas d'intervention.

ARTICLE III – La signalisation nécessaire sera mise à disposition par la commune et mise en place par l'ASC Foot.

ARTICLE IV– Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE V - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE VI – Le demandeur devra mettre en place une benne et restituer l'espace public ainsi que le local des boules sans encombrants et aussi propre qu'il l'aura trouvé.

ARTICLE VII -Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr FOLCARELLI
- L'agent de surveillance de la voie publique
- La Brigade de Gendarmerie de LA TOUR DU PIN
- Les Sapeurs Pompiers de LA TOUR DU PIN

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à CESSIEU, le 05/08/2024

Le Maire,
Christophe Brochard



